



Motion « Missions de la fiscalité »

*En préambule, le Congrès **F.O.-DGFIP** réuni du 26 au 30 mars 2018 réaffirme son attachement au principe républicain de neutralité des agents de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), garant de l'égalité de traitement de tous les citoyens face à l'impôt. Le Congrès condamne le Prélèvement À la Source (PAS), cause de complexité pour les services et d'incompréhension pour les contribuables. Cette privatisation d'une très large part du recouvrement, va être un élément majeur de destruction du réseau de la DGFIP. Il s'oppose par avance à toute fusion de la CSG avec l'impôt sur le revenu qui porterait inéluctablement atteinte à la nécessaire progressivité de l'impôt sur le revenu. Attaché au principe de séparation « assiette/recouvrement », le Congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme son opposition à toute confusion entre la fonction du comptable chargé du recouvrement et celle du responsable de l'assiette de l'impôt.*

Le Congrès **F.O.-DGFIP** considère que « les Lignes Directrices » de la Direction Générale succédant à la « Démarche Stratégique » consacrent le renoncement à toute forme d'ambition pour la DGFIP. Elles constituent une des principales sources de dévalorisation professionnelle et de démotivation des agents. Elles détruisent l'ensemble du réseau et des missions à travers les suppressions d'emplois qui sont présentées comme inéluctables. Il exige l'arrêt immédiat de la mise en œuvre de ces « Lignes Directrices », véritable outil de destruction de pans entiers de missions.

Pour le Congrès, toutes les missions doivent bénéficier des moyens humains et matériels suffisants pour permettre d'assurer un service public de proximité et de qualité. **F.O.-DGFIP** s'oppose à toute volonté de la Direction Générale de tendre vers une administration uniquement virtuelle, condamne toute velléité de recours à des prestataires extérieurs à la DGFIP en substitution aux agents des finances publiques dans l'exercice de leurs missions régaliennes et s'oppose à la transformation du contribuable en « client ».

Assiette de l'impôt

L'assiette de tous les impôts, taxes, droits d'enregistrement ou de timbre, pour les particuliers et les professionnels, doit se faire au travers du réseau de proximité. Ce dernier doit être sauvegardé et amélioré pour garantir un maillage territorial au plus près des usagers, redevables et contribuables. Le Congrès s'oppose à tout regroupement ou à toute départementalisation des SIP ou des SIE.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** :

- condamne la dématérialisation obligatoire des déclarations et des paiements qui conduit à déshumaniser les relations et à reporter sur les contribuables et redevables une partie de la gestion de l'assiette et de certains contentieux de l'impôt,
- s'oppose à toute tentative de transfert de l'accueil téléphonique des contribuables à des sociétés privées,
- rejette toute fusion de postes ou services,
- condamne la création d'unités administratives surdimensionnées et ingérables, qui dégradent les conditions de travail des agents,
- s'oppose à toute concentration des missions dans des pôles spécialisés ou des structures départementales, régionales, interrégionales ou nationales, ainsi qu'à toute externalisation des missions,

- exige les moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement normal de l'ensemble des missions à proximité des usagers, redevables et contribuables,
- rejette toute hiérarchisation ou abandon des missions en fonction des enjeux,
- revendique un service public de qualité et de proximité par le maintien des missions d'assiette et de contrôle au plus près des usagers, redevables et contribuables,
- condamne l'accueil exclusivement sur rendez-vous dont l'objectif est de limiter l'affluence du public, de fermer des guichets et des services d'accueil de proximité.

Contrôle de l'impôt

Le contrôle de l'assiette de l'impôt est la nécessaire contrepartie du système déclaratif. Il participe à la cohésion sociale et à la justice fiscale. Le Congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose au conditionnement du contrôle en fonction des perspectives de recouvrement et plus largement à la notion de rentabilité, source de disparité entre les secteurs d'activité. Le Congrès condamne la régression des moyens humains, matériels et budgétaires dans les directions territoriales qui menacent la couverture géographique du contrôle. Le maintien de ces brigades dans les directions territoriales garantit un contrôle de proximité et de l'ensemble du tissu fiscal. Le Congrès condamne tout transfert des Brigades Départementales de Vérification.

La programmation du contrôle fiscal externe est une mission déterminante et essentielle qui doit bénéficier des moyens humains et budgétaires nécessaires. Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique le maintien au niveau départemental des BCR et PCE qui assurent une véritable égalité de traitement sur tout le territoire, en lui attribuant des objectifs cohérents avec la réalité du tissu local.

La mission de la Contribution à l'Audiovisuel Public, maintenant intégrée dans les Pôles de Contrôle et d'Expertise, doit demeurer une mission à part entière et être clairement identifiée au sein de ces structures avec les emplois et moyens nécessaires.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige :

- la conservation de la proximité géographique de toutes les implantations des services de contrôle et d'expertise impliquant le maintien des trois strates de contrôle : national, régional, départemental,
- des moyens humains, matériels, financiers et juridiques pour assurer la lutte contre la fraude fiscale à tous les niveaux : départemental, national et international,
- une revalorisation de l'indemnisation des frais de déplacement, garantie d'une couverture géographique homogène du contrôle et du respect du débat oral et contradictoire.

En outre, il dénonce :

- toute atteinte à l'initiative des agents et la normalisation du contrôle comme de la recherche,
- toute tentative de régionalisation ou d'interrégionalisation du contrôle, de la recherche et de la programmation, ou de leur pilotage, comme prévu dans les « Lignes Directrices »,
- les risques de dévoiement de l'utilisation des applications informatiques et des saisies redondantes.

Il condamne le recours généralisé au contrôle sur pièce à distance qui remet en cause la compétence géographique des services et la sécurisation des procédures.

Il exige la suppression de l'examen de comptabilité qui vise à généraliser les contrôles à compter du bureau et qui interdit de fait tout débat oral et contradictoire avec les contribuables.

Ces procédures permettent de « libérer » la fraude tout en augmentant artificiellement les indicateurs.

Elles préparent ainsi les futures suppressions d'emploi dans la sphère du contrôle fiscal externe.

Le Congrès exige le retrait des applications visant à réduire les contrôles sur place.

F.O.-DGFIP s'opposera à toute tentative de suppression de service de contrôle hautement spécialisé et de programmation (BII, BNEE...).

Recouvrement des créances fiscales et parafiscales

Cette mission est la suite naturelle des missions d'assiette et de contrôle. Qu'il soit spontané ou contentieux, le recouvrement doit s'appuyer sur un maillage territorial assurant la proximité avec les usagers, contribuables et redevables. Le Congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme son attachement à la séparation de l'assiette et du recouvrement dans une stricte indépendance structurelle et fonctionnelle, garantie du principe de l'égalité devant l'impôt.

Le congrès **F.O.-DGFIP** constate un accroissement des transferts de créances et de compétences entre comptables. Ces transferts ont pour effet de vider les postes comptables de proximité de leur substance et de les transformer en simples centres d'accueil et de gestion courante de l'impôt.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** refuse :

- la centralisation départementale, voire inter départementale de cette mission, visant à faire des PRS le seul poste comptable chargé du recouvrement offensif. Toutes les connaissances et le savoir-faire requis pour traiter le recouvrement complexe sont déplacés vers les PRS qui se substituent aux postes comptables traditionnels. C'est pourquoi, le Congrès dénonce l'incohérence du transfert du traitement des procédures collectives vers les PRS qui y consacrent beaucoup de temps au détriment du recouvrement offensif.

Il exige :

- l'arrêt du transfert des créances des postes comptables vers les PRS et le respect strict de la compétence territoriale des comptables,
- le maintien au sein des services déconcentrés de la DGFIP des missions d'assiette et de recouvrement,
- la création d'emplois d'huissiers des Finances Publiques à hauteur des besoins de recouvrement de toutes les créances publiques et que tous les postes soient pourvus.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose au transfert du recouvrement des créances publiques vers le secteur privé. Il exige que cette attribution soit de la compétence exclusive des seuls comptables et agents de la Direction Générale des Finances Publiques. À ce titre, il réitère son opposition au prélèvement à la source, privatisation de la collecte de l'impôt. Il dénonce la disproportion entre les avantages supposés pour les contribuables, le risque de destruction des services et l'impact néfaste qui pourrait en résulter sur le taux de recouvrement.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce enfin la charge supplémentaire représentée par le recouvrement du Prélèvement A la Source pour les SIE déjà en difficulté.

Missions cadastrales et foncières

Les services du cadastre assurent les missions fiscales, foncières et topographiques essentielles aussi bien à l'établissement des bases des impôts locaux qu'à la bonne tenue du plan. Le congrès dénonce la désorganisation de ces services engendrée par des restructurations successives.

Pour **F.O.-DGFIP** le cadastre doit demeurer un Service Public au service des particuliers et des collectivités et l'ensemble de ses missions doit demeurer au sein de la DGFIP.

Le Congrès refuse l'abandon de la mise à jour du plan de façon précise et rejette notamment la possibilité d'une mise à jour approximative des bâtiments par une représentation dite « vue du toit ».

La nécessaire révision des valeurs locatives des locaux est traitée par des services sous dimensionnés et désorganisés ce qui nuit à la qualité des bases foncières et donc à l'équité fiscale. **F.O.-DGFIP** revendique toujours le retour à des services spécifiques des impôts fonciers intégrant toutes les missions cadastrales. Ces structures, pour être efficaces, doivent avoir à leur tête un inspecteur recruté et formé dans la spécialité cadastre. Elles doivent être dotées d'un nombre suffisant de géomètres, de contrôleurs et d'agents véritablement formés à la spécialité. **F.O.-DGFIP** défend le maintien des missions des géomètres cadastrateurs au sein de la DGFIP.

La Représentation Parcellaire Cadastre Unique (RPCU) est d'un intérêt évident pour la DGFIP sous réserve qu'elle en garde la maîtrise et que les travaux soient réalisés en interne. En tout état de cause l'entière responsabilité de la vérification des travaux doit lui revenir.

Les Services de la Publicité Foncière (SPF) sont soumis depuis plusieurs années à de nombreuses suppressions d'emplois conduisant à d'énormes difficultés de fonctionnement. Le délai de traitement des actes augmente dangereusement et entraîne des répercussions négatives pour les particuliers, les professionnels, les collectivités locales et d'autres services de la DGFIP.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce :

- la désorganisation des SPF et la défiabilisation du fichier immobilier, source de retard important pour eux, pour les CDIF, les SIE et SIP,
- la création des SPFE se traduisant par une concentration de la mission et une atteinte au Service Public de proximité,
- toute organisation allant à l'encontre de la naturelle imbrication des missions cadastrales techniques, fiscales et foncières.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** :

- exige le rétablissement de services spécifiques des Impôts Fonciers intégrant toutes les missions cadastrales et leur renforcement,
- revendique les moyens humains et budgétaires nécessaires à la bonne tenue du plan cadastral, ainsi que du fichier immobilier,
- s'oppose à toute externalisation des missions foncières et techniques et refuse que les missions du service public deviennent payantes.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** reste attentif à l'évolution de l'organisation administrative de l'État. Opposé à tous transferts de l'autorité hiérarchique et de l'organisation de la mission aux préfets, il exige que les agents des Finances Publiques continuent d'exercer les missions fiscales sous la seule autorité et la responsabilité du Directeur Général des Finances Publiques.